

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Lundi 29 mars 2021 à 18h
Salle des Fêtes***

Ordre du Jour :

- Compte de Gestion 2020 du budget général,
- Compte Administratif 2020 du budget général,
- Affectation des résultats,
- Situation financière du SIVE Ferrières-Prayols,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- Attribution du marché relatif à la réalisation d'une nouvelle voie communale reliant les Eychartous à l'Avenue Jean Moulin,
- Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un plateau traversant sur la RD 8A au carrefour des Eychartous et de La Peupleraie,
- Travaux d'éclairage public Chemin des Rives,
- Programme Acte : dématérialisation des actes transmissibles au Contrôle de légalité de la Préfecture (délibération, arrêtés, documents budgétaires...),
- Dénomination des voies et espaces publics nouvellement créés,
- Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le

24 MARS 2021

**Le Maire,
Paul HOYER**



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont justifiées.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 30 MARS 2021

REÇU LE :

31 MARS 2021

PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances, examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 779 982,26€

Recettes : 824 157,18 €

Excédent de clôture : 44 174,92 €

Investissement

Dépenses : 509 644,49€

Recettes : 354 711,35€

Restes à réaliser : 199 357 €

Déficit de clôture : 154 933,14 €

Besoin de financement : 0 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Paul HOYER, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

REÇU LE :

31 MARS 2021

PREFECTURE FOIX

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020,
CONSTATE les reports,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 30 MARS 2021


Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :
31 MARS 2021
PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET
GENERAL DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Martine DOUMENC, Première Adjointe déléguée aux finances, après avoir examiné le Compte administratif 2019 du budget communal, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATE que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 44 174,92 €
- un déficit d'investissement de : 154 933,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A Résultat de l'exercice :	44 174,92 €
B Résultats antérieurs reportés :	186 562,66 €
C Résultat à affecter :	230 737,58 €
D Solde d'exécution d'investissement :	204 566,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement :	-199 357 €
Besoin de financement :	0 €
AFFECTATION :	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	186 562,66 €
DEFICIT REPORTE D 002 :	230 737,58 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 30 MARS 2021

REÇU LE :
31 MARS 2021
PREFECTURE FOIX


 Le Maire,
 Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, 31 MARS 2021

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 31 MARS 2021

REÇU LE :
- 7 AVR. 2021
PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : le 24 mars 2021

REÇU LE :

15 AVR. 2021

OBJET :
LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE
POUR L'ANNEE 2020

PREFECTURE FOIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit rendre compte à l'organe délibérant de l'exercice de sa compétence en matière de marchés publics.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;
CONSIDÉRANT l'obligation pour le maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la liste des marchés conclus en 2020,

PREND ACTE de la présentation des décisions du maire,

PREND ACTE des marchés suivants conclus en 2020 par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1) Marché de travaux : création d'un local paramédical – 9 lots

Le Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège a retenu par délibération n°2020/07 du 5 mars 2020 :

- pour le lot n°1, l'offre déposée par l'entreprise CROA TP CANCELA, sise Zone Gabrielat, rue du Crieu – 09100 PAMIERS, pour un montant total de **108 854 € H.T** (cent huit mille huit cent cinquante-quatre euros Hors Taxes),

- pour le lot n°2, l'offre déposée par l'entreprise J. LEFEBVRE MIDI MIPRENEES ETABLISSEMENT RESCANIERES, sise Lieu-dit Ferrachals 09500 ROUMENGOUX, pour un montant total de **24 244,30 € H.T** (vingt-quatre mille deux cent quarante-quatre euros et trente centimes Hors Taxes),

- pour le lot n°3, l'offre déposée par l'Entreprise SAS MCEB, sise 16 ter route de Ganac 31150 FENOUILLET, pour un montant total de **26 600 € H.T** (vingt-six mille six cents euros Hors Taxes),

- pour le lot n°4, l'offre déposée par l'Entreprise DE DIOS FRERES, sise 1 chemin des sports – 09300 LAVELANET, pour un montant total de **41 085 € H.T** (quarante et un mille et quatre-vingt-cinq euros Hors Taxes) hors option Sun Tunnel et brise soleil.

- pour le lot n°5, l'offre déposée par l'Entreprise SN COFFRA TP, sise chemin latéral – 09400 MERCUS-GARRABET, pour un montant total de **13 714 € H.T** (treize mille sept cent quatorze euros Hors Taxes),

- pour le lot n°6, l'offre déposée par l'Entreprise SARL PLÂTRERIE LAGRANGE, sise 6 avenue du Femouras ZA de Pic – 09100 PAMIERS, pour un montant de **19 690,10 € H.T** (dix-neuf mille six cent euros et dix centimes),

- pour le lot n°7, l'offre déposée par l'Entreprise BATI +, sise 11 rue des Moulins – 09600 LE PEYRAT, pour un montant total de **6 489,11 € H.T** (six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros Hors Taxes),
- pour le lot n°8, l'offre déposée par l'Entreprise CENTENERO ET FILS, sise 23 rue Hélène Bouché – 09100 PAMIERS, pour un montant total de **15 067,97 € H.T** (quinze mille soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes Hors Taxes),
- pour le lot n°9, l'offre déposée par l'Entreprise DURAND CHAUFFAGE ENERGIE, sise 31 route d'Espagne – 09000 FOIX, pour un montant total de **35 447.67 € H.T** (trente-cinq mille quatre cent quarante-sept euros et soixante-sept centimes Hors Taxes),

2) Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés suite à la suppression des tarifs réglementés de vente bleu » coordonné par le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège) :

Le marché a été attribué par le SDE 09 au fournisseur EDF pour assurer la livraison d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour le lot n°1 correspondant aux territoires du département dont le réseau de distribution d'électricité est exploité par Enedis.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

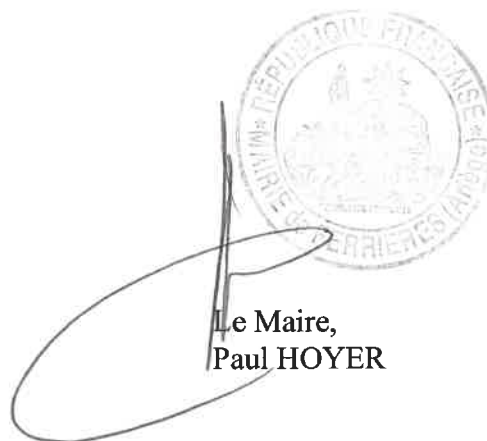
le caractère exécutoire de cet acte le:

31 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

31 MARS 2021



Le Maire,
Paul HOYER

REÇU LE :

15 AVR. 2021

PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : le 24 mars 2021

REÇU LE :

15 AVR. 2021

OBJET :
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

PREFECTURE FOIX

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 mars 2020,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 31 mars 2021.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint administratif	C	2	1	
Filière Technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste (3h/semaine)
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	1	1	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 31 mars 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 15 AVR 2021

REÇU LE :

15 AVR. 2021

PREFECTURE FOIX



 Le Maire,
 Paul HOYER

15 AVR. 2021

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

PREFECTURE FOIX

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : le 24 mars 2021

OBJET :

**CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT
D'UNE NOUVELLE VOIE EQUIPEE D'UNE LIAISON DOUCE
RELIANT LE CHEMIN DES EYCHARTOUS A L'AVENUE JEAN
MOULIN - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020/48 du 24 septembre 2020, il a décidé de la création d'une nouvelle voie communale équipée d'une liaison douce. Ce projet découle de la première modification du PLU de la commune permettant l'aménagement d'une zone d'habitation dans un objectif de développement maîtrisé et diversifié en conformité avec les orientations du SCOT et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : maîtrise de la densité foncière, mixité du parc de logements (logements sociaux, conventionnés, individuels) ...

Dans ce cadre, une vingtaine de logements sociaux et conventionnés verront très prochainement le jour à Ferrières, assurant ainsi une continuité urbaine entre le centre de la commune et ses quartiers sud.

Cette nouvelle liaison garantira la connexion entre le cœur du village équipé de commerces de proximité, de services à la personne, de médecin et paramédicaux... et les quartiers périphériques de Ferrières. Elle sera également intégrée à une réflexion plus globale de déploiement de modes actifs de déplacement sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'à cette fin un Maître d'œuvre avait été nommé et qu'il avait fourni un montant estimatif des travaux de **83 533,28 € H.T.** (quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-trois euros et vingt-huit centimes).

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'une consultation simple relative aux travaux d'aménagement a été lancée sur la base du montant estimatif fourni par le Maître d'œuvre, en deçà du seuil des marchés fixé à 100 000 € par l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

CONSIDERANT que quatre sociétés ont fait part de leurs candidatures et ont déposé leurs offres soit:

La société AZUARA, sise R.N.20 à ONOLAC, pour un montant de 66 321,40€ T.T.C (soixante-six mille trois cent vingt et un euros et quarante centimes),

La société LA COLAS, Etablissement de Varilhes, sise Route de Foix à VARILHES, pour un montant de 84 929,40€ T.T.C (quatre-vingt-quatre mille neuf cent vingt neuf euros et quarante centimes),

La société SAS Gaëtan SANCHEZ et fils, sise Chemin de la Clinique à LAVELANET, pour un montant de 62 580,60€ T.T.C (soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt euros et soixante centimes),

La société RESCANIERES, sise 09500 ROUMENGOUS, pour un montant de 67 773,96€ T.T.C (soixante sept mille sept cent soixante treize euros et quatre-vingt-seize centimes).

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie le 19 février 2021 à 10h00 a procédé au dépouillement des consultations contenant candidatures et offres ainsi qu'à l'enregistrement de leur contenu,

CONSIDERANT, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2020 portant décision d'attribution de la consultation, basé sur le rapport d'analyse des offres, réalisé par, Maître d'œuvre du projet,

CONSIDERANT la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui estime que l'offre déposée par la société SAS Gaëtan SANCHEZ et fils, est la moins disante et la mieux disante et que cette entreprise présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les devis produits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, retenir l'offres déposée par la société SAS Gaëtan SANCHEZ et fils, sise Chemin de la Clinique à LAVELANET, pour un montant de **62 580,60€ T.T.C** (soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt euros et soixante centimes),

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 31 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 31 MARS 2021


Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :
15 AVR. 2021
PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE REAMENAGEMENT ET
LA SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LE CHEMIN DES
EYCHARTOUS ET LA RESIDENCE DE LA PEUPLERAIE SUR LA RD 8A
REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020/59, la municipalité a pris une décision de principe concernant le réaménagement et la sécurisation du carrefour entre le chemin des Eychartous et la résidence de la Peupleraie, pour la pose d'un plateau traversant.

La parole est donnée à Monsieur RODRIGO Jean-François, Adjoint au Maire, qui explique que le cabinet CIRCE, sis à 81 700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES, a été désigné comme Maître d'œuvre et qu'il a fourni une estimation de cette réalisation pour un montant de **77 790 € H.T** (soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Monsieur RODRIGO Jean-François expose également au Conseil Municipal qu'une consultation simple relative aux travaux d'aménagement peut être lancée sur la base du montant estimatif fourni par le Maître d'œuvre, en deçà du seuil des marchés publics fixé à 100 000 € par l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Par ailleurs, Monsieur RODRIGO Jean-François rappelle que des subventions ont été demandées à l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au Conseil Départemental au titre des amendes de police et du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL).

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur RODRIGO Jean-François et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation pour le réaménagement et la sécurisation du carrefour entre le chemin des Eychartous et la résidence de la Peupleraie et la pose d'un plateau traversant sur la RD8 A,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le: 19 AVR. 2021

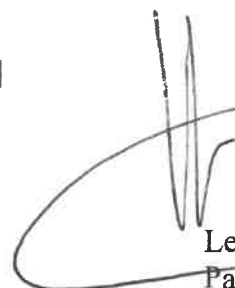
Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 19 AVR. 2021

REÇU LE :

21 AVR. 2021

PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021

OBJET :
TRAVAUX ECLAIRAGE CHEMIN DES RIVES
« ESTHETIQUE BT CHEMIN DES RIVES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public « opération : esthétique BT Chemin des Rives » vont être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant global de l'opération s'élève à **31 600 €** (trente et un mille six cents euros) et la contribution de la commune est fixée à **21 000 €** (vingt et un mille euros).

Cette contribution sera effectuée par fond de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur quatre années.

Le versement de la contribution sera échelonné sur quatre années et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE 09.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public « opération : esthétique BT Chemin des Rives »,

ACCEPTE de financer par fond de concours la participation au SDE 09 pour un montant global de **31 600 €** (trente et un mille six cents euros), versé selon un échéancier établi sur quatre années, soit **7 900 €** (sept mille neuf cents euros) par an.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 19 AVR. 2021

REÇU LE :
21 AVR. 2021
PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021

OBJET :
**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA
CONVENTION ACTE AVEC MADAME LA PREFETE DE
L'ARIEGE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES
ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1, L4141-1, L5211-3 et L5721-4 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

DONNE son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, 19 AVR. 2021

Le caractère exécutoire de cet acte le :

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 19 AVR. 2021

REÇU LE :

21 AVR. 2021

PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER